

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure 23-04

L'avis est donné par le soussigné, directeur général par intérim de la municipalité de Saint-Urbain-Premier, que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 31 juillet 2023 à 19h00, à la salle communautaire, au 204, rue Principale, à Saint-Urbain-Premier. Le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante.

Demande de dérogation mineure 23-04 au Règlement de zonage numéro 204-02

Adresse visée : 105, montée Rivière des Fèves

Sujet : Demande l'autorisation afin de permettre un bâtiment accessoire de 139 mètres carrés.

Nature et effets de la dérogation mineure

Le requérant présente une demande d'autorisation afin de permettre un bâtiment accessoire de 139 mètres carrés.

Si la demande est accordée, elle permettra au requérant d'avoir un bâtiment accessoire de 139 mètres carrés afin de l'entreposage de bois de chauffage.

État actuel de la réglementation

Le règlement de zonage # 204-02 prévoit que les bâtiments destinés à l'entreposage des biens et des équipements de jardin, de récréation et de piscine, d'un (1) étage seulement sont permis, pourvu qu'ils n'aient pas plus de 18 mètres carrés (193,76 pieds carrés).

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du 31 juillet 2023.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 14 juillet 2023.



Charles Whissell
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Charles Whissell, directeur général par intérim de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le * juillet 2023 entre 9h30 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 juillet 2023.



Charles Whissell
Directeur général